

Règlement du concours individuel annuel au petit calibre

1. Réalisation :

- 1.1 L'AJBST organise chaque année un concours individuel annuel regroupant les résultats des concours Cantonal, de Sociétés FST et tir d'Association.
- 1.2 Le but est de redynamiser la participation aux tirs au petit-calibre.

2. Participation :

- 2.1 Tous les tireurs de l'AJBST prenant part aux tirs susmentionnés seront classés.
- 2.2 Il n'y a pas de taxe d'inscriptions.

3. Organisation :

Les résultats seront relevés par le chef de tir 10/50m de l'AJBST qui établira le classement.

4. Programme de tir :

- 4.1 Le total des tirs suivant :
 - Le programme du Concours Cantonal BSSV (20 coups).
 - Le programme du Concours de Sociétés FST (20 coups).
 - Le programme de tir d'Association AJBST (16 coups).
- 4.2 Le vainqueur est désigné par le plus haut total des 3 tirs et reçoit une carte couronne d'une valeur de 15 francs lors de l'assemblée générale de l'AJBST.

5. Prestations du concours :

- 5.1 Tous les tireurs concourent dans une catégorie unique.
- 5.2 Les tireurs dès 70 ans (SV) et de moins de 13 ans (U13) peuvent tirer appuyés.
- 5.3 En cas d'égalité, l'appui se fait comme suit :
 - a) Meilleur Concours Cantonal.
 - b) Meilleur Concours de Sociétés.
 - c) Meilleure passe de sections du tir d'Association.
 - d) Meilleure passe de groupe du tir d'Association.

6. Dispositions particulières :

- 6.1 Seuls les tireurs prenant part aux concours lors des dates officielles sont éligibles au classement.
- 6.2 Les tirs doivent impérativement se faire au sein de l'AJBST.
- 6.3 Pour que le concours est lieux, il doit y avoir un minimum de 2 sociétés au petit calibre actives dans l'AJBST.

7. Dispositions finales :

Les points non traités par le présent règlement sont régis par les Règles techniques carabines 10/50 mètres.

Le présent règlement entre en vigueur dès le 19 mars 2024.

Chef de tir principal :
Gaëtan Aellen

Chef de tir 10/50 mètres :
Frédéric Criblez